



CA N° 562/CTR  
Resu le 07/10/08 1825

Secrétariat Général

PRÉFECTURE  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Saint-Pierre, le 6 octobre 2008

Le Préfet de la Collectivité Territoriale  
De Saint-Pierre-et-Miquelon

à

Monsieur le Président du Conseil territorial  
de Saint-Pierre et Miquelon

**Objet** : Préparation de la Délégation de Service Public pour la desserte en fret de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

L'interruption de la desserte maritime en fret de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon par le précédent délégataire de ce service public, m'a contraint de prononcer sa déchéance et de réquisitionner un nouvel armement pour assurer en ses lieu et place cette desserte.

La situation précaire alimente un sentiment d'inquiétude dans la population au sein de laquelle, aujourd'hui, tout le monde convient que l'élaboration de la nouvelle délégation de service public devra, si ce n'est faire l'objet d'une élaboration conjointe, au moins associer très largement l'ensemble des acteurs et des citoyens-consommateurs à travers leurs représentants privilégiés que sont les élus (Parlementaires, Président du Conseil Territorial et Maires), à la définition du cahier des charges, dans un premier temps, à la sélection du délégataire ensuite.

La large concertation que j'ai décidée de mettre en place se construira sur les bases suivantes:

- La desserte maritime en fret représente le passage obligé (95 % des marchandises) pour l'approvisionnement de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- L'objectif poursuivi est la satisfaction d'un besoin d'intérêt général. C'est un véritable service public dont la continuité et l'égalité d'accès à tous devront être garanties à travers la régularité, la sûreté et le coût de la desserte. Les conditions de sa réalisation, notamment les intérêts particuliers des diverses catégories professionnelles intervenantes seront subordonnées à cet intérêt général ;
- La réflexion et les contributions respectives des différents acteurs seront élaborées en plusieurs étapes.

A) Un important travail préparatoire mobilisera de manière intensive les services de l'Etat, ainsi, dans un premier temps, dans le domaine de la logistique, les services de l'Etat concernés (Direction de l'équipement, Service des Affaires Maritimes, Service des Douanes) établiront un diagnostic de la situation : ce qui a fonctionné dans la précédente desserte, ce qui a pêché, pourquoi, comment, et ce qu'il faut conserver, modifier, conforter, éliminer ? (il a été convenu lors d'une première réunion que le service des affaires maritimes prendrait l'attache du Secrétariat Général à la Mer pour s'adjoindre les compétences d'un logisticien).

Dans le même temps, le Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes s'appuyant sur celui chargé des prix en Préfecture s'intéressera au secteur de la distribution et établira une note relative à la « vérité » des prix, le mécanisme de leur formation et l'incidence du transport sur le coût final du produit rendu à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La fin de cette première phase des travaux préparatoires verra ses résultats validés par les élus de l'archipel, avant de passer au moment important des premières réunions de concertation.

B) Sur la base des travaux préparatoires, deux séries de réunions seront organisées, en groupe de travail séparés ou pléniers, aussi nombreuses que de besoin, animées par les services de l'Etat concernés, sur les deux thèmes suivants :

- o la logistique à laquelle participeront les transporteurs et les importateurs,
- o la distribution où seront conviés les commerçants, grossistes et détaillants.

L'objectif déclaré de ces réunions de concertation est, par la jonction et la synthèse des contributions de chaque échelon de la chaîne d'approvisionnement, de parvenir à la définition de la desserte modèle (quel port d'origine, quel port desservi, à quelle fréquence, quelle capacité du navire, quels coûts ?).

C) Cette deuxième phase de la réflexion s'achèvera par une information des élus, cela avant une présentation formelle de ces mêmes travaux à la Commission consultative des services publics que je me propose d'installer prochainement. Le rôle du Préfet, ainsi que celui du Bureau d'études désigné par le Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer pour élaborer le cahier des charges, seront de rendre compatibles les réalités économiques de l'archipel avec les volontés exprimées localement.

L'association de la population, directement et à travers ses élus, sera ainsi permanente tout au long de la procédure de dévolution de la délégation de service public. Outre l'élaboration du cahier des charges mentionné ci-dessus, elle interviendra à plusieurs stades de la procédure, principalement lors du choix des candidats retenus pour la négociation finale. Les possibilités seront ouvertes dans le choix du délégataire entre une personne morale de droit public ou une société française ou étrangère.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre connaissance de cette proposition. Nous étudierons ensemble, lors d'une première réunion que j'organise le mardi 14 octobre 2008 à 10 H 30 à la préfecture, le calendrier de cette importante action pour l'archipel.

Le Préfet,

Jean-Jacques BERGOT

